



RESTAURANT SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Renseignements Mairie -1 Place du Lauragais – 31450 MONTLAUR
Tél : 05.61.81.00.00 perisco@mairiemontlaur31.fr

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Le service de restauration scolaire n'a pas un caractère obligatoire, il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés sur la commune de Montlaur.

ARTICLE 2 : HORAIRES

La cantine fonctionne pendant les périodes scolaires soit les : **LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI**
Les horaires et la répartition de enfants sont établis en fonction des effectifs.
La cantine n'est pas assurée le mercredi ainsi que pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

ARTICLE 3 : PAUSE MÉRIDIDIENNE

L'encadrement de la pause méridienne – de 11H40 à 13H40 – est assuré par les animateurs et les agents municipaux de restauration.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Les inscriptions ou modifications au restaurant scolaire sont à effectuer par le parent en se connectant au portail famille sur le lien suivant :
<https://espacefamille.aiga.fr/11702788>

Seuls les enfants inscrits pourront bénéficier de la cantine, dans le cas contraire, il ne sera pas possible de recevoir ni de garder l'enfant dans le service de cantine scolaire.

ARTICLE 5 : MODIFICATION D'INSCRIPTION/DÉLAI

Inscription ou modification avant le **MERCREDI 12H00** pour la **SEMAINE SUIVANTE**

Au-delà, aucune modification ne pourra être prise en compte

En cas d'inscription ou d'annulation pour force majeure (hospitalisation, maladie, décès ou impératifs professionnels,) un justificatif devra être envoyé sous les 48H00 ouvrées.

Les absences dues à des sorties organisées et programmées par l'école sont systématiquement décomptées. Il en est de même lorsque l'école est dans l'impossibilité d'accueillir l'enfant (exemple : grève, intempéries générant la fermeture complète de l'école).

Par contre, dans la mesure où l'accueil de l'enfant peut être assuré, toute inscription à la cantine sera maintenue.

ARTICLE 6 : AUTORISATION POUR RÉCUPÉRER UN ENFANT SUR LA PAUSE MÉRIDIDIENNE (TEMPS PERISCOLAIRE)

Les parents souhaitant récupérer leur(s) enfant(s), normalement inscrit(s) à la cantine, doivent signer une décharge auprès de l'équipe encadrante d'animateurs.

ARTICLE 7 : MENUS

Les repas sont confectionnés par le service commun de restauration du Sicoval selon les normes diététiques et d'hygiène en vigueur. Les menus sont transmis le 1^{er} du mois et sont affichés au réfectoire et sont également consultables sur le www.sivurs.com

ARTICLE 8 : ALLERGIES/RÉGIMES

Les parents doivent impérativement signaler sur la fiche d'inscription ou en cours d'année en informant les services, si leur enfant a une alimentation particulière (allergie – régime spécifique – repas sans viande, etc.) Chaque cas sera étudié individuellement. Si une allergie alimentaire se déclare en cours d'année, les parents doivent se manifester le plus rapidement possible **auprès de la direction de l'école et de la Mairie pour l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).**

ARTICLE 9 : MEDICAMENTS

Il est formellement interdit aux enfants d'avoir des médicaments sur eux.
Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments même sur présentation d'une ordonnance
Délibération n°27 du 20 mai 2025

en dehors des Protocoles d'Accueil Individualisés (PAI)

ARTICLE 10 : DISCIPLINE

Identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

AVANT LE REPAS

- . Aller aux toilettes
- . Se laver les mains avant de passer à table
- . Se mettre en rang dans le calme
- . Ne pas bousculer ses camarades
- . Ne pas courir pour se rendre à la cantine

PENDANT LE REPAS

- . Ne pas se déplacer sans autorisation
- . Ne pas crier
- . Ne pas jouer surtout avec la nourriture
- . Goûter à tout
- . Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux

ARTICLE 11 : GRILLE TARIFAIRE

Grille tarifaire repas	1	2	3	4
Quotient familial	0-1000	1001-1400	1401-1800	1801 et +
Maternelle	1 €	4.83€	5.04€	5.26€
Elémentaire		5.09€	5.31€	5.53€

Prix repas adulte	6,13 €
-------------------	--------

Remarque : Ces tarifs peuvent évoluer en fonction du prix d'achat des repas auprès du service commun de restauration du Sicoval.
Délibération n°47 du 30 juin 2026

ARTICLE 12 : FACTURATION

La tarification est en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocation Familiale. **La prise en compte du quotient familial est effective lorsque le parent transmet ce dernier à la mairie. Toute modification du quotient familial en cours d'année doit être signalée par la famille à la mairie.** En l'absence de justificatif (quotient familial ou avis d'imposition N-1), le tarif maximal sera appliqué. La facturation de la cantine est établie par la Mairie et envoyée aux redevables par la Trésorerie de Castanet-Tolosan. Le règlement s'effectue auprès de la Trésorerie (chèque, espèce, paiement en ligne sur le portail famille). Périodes de facturation mensuelle.

RAPPEL : ABSENCE = PAIEMENT DE LA PRESTATION RÉSERVÉE

ARTICLE 13 : ASSURANCES SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE

La responsabilité des parents pourra être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux, ou s'il blessait un autre enfant.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra et périscolaires est **obligatoire et doit être souscrite par les parents** (le choix de la compagnie d'assurance est libre). Une attestation d'assurance devra impérativement être fournie pour toute inscription à la cantine et/ou à l'ALAE, **même pour toute inscription occasionnelle.**

L'assurance individuelle accident, **facultative mais fortement recommandée**, couvre l'enfant en l'absence de tiers responsable.

ARTICLE 14 : ADHÉSION AU RÈGLEMENT

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement, approuvé en conseil municipal par délibération n 47 du 29/06/2026

Les parents s'engagent à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité. Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique but : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et de convivialité.

Fait à Montlaur, le 30/06/2026
Le Maire

Arnaud HUMBERT-DROZ